



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Guido Walker, CVPO, Aron Pfammatter, CVPO, Martin Lötscher, CVPO
Objet **Attaque du loup à La Souste: des mesures d'urgence s'imposent**
Date 11.03.2019
Numéro **5.0407**

Les incidents impliquant des loups, comme celui du 7/8 mars 2019, font l'objet d'un examen et d'une appréciation de la part du service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). Les personnes concernées sont interrogées par les garde-chasse et un relevé détaillé des événements est établi. Ce relevé sert de base à l'appréciation de l'incident. L'appréciation se fait sur la base des critères figurant à l'annexe 5 du Plan Loup suisse.

L'incident ainsi apprécié ne permet pas, selon les critères mentionnés ci-dessus, de conclure qu'il s'agit de ce qu'il convient d'appeler un loup à problème. Il a toutefois fait preuve d'un comportement indésirable, raison pour laquelle une surveillance a été ordonnée.

La mise en place d'un système d'alarme tel que demandé dans le postulat n'a de sens que dans les zones où des loups apparaissent pour la première fois. Dans le canton du Valais, il faut compter maintenant avec au moins 30 loups, qui peuvent manifester leur présence à n'importe quel moment sur l'ensemble du territoire. Sur son site internet, le SCPF informe régulièrement dans le cadre du monitoring du loup sur la présence de celui-ci, sur les différents individus et les dégâts occasionnés. En cas d'incident exceptionnel, le SCPF informe les autorités concernées de manière bilatérale. Étant donné que le loup peut couvrir de grands distances en peu de temps, une alerte ne correspondrait que rarement au lieu de séjour effectif du prédateur et tendrait plutôt à livrer de fausses informations quant à la véritable présence de loups. Les détenteurs d'animaux doivent déjà planifier et mettre en œuvre la protection de leurs animaux de rente longtemps avant l'apparition du loup, afin que les mesures de protection puissent éviter des dommages.

De plus, la seule apparition d'un loup n'implique pas nécessairement qu'il faille lancer une alerte, étant donné que cette apparition n'est pas obligatoirement liée à un danger. Un système d'alerte suggère au contraire l'existence d'un danger et peut ainsi aussi susciter des réactions de peur et de panique.

Il est proposé de **rejeter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration: charge administrative supplémentaire

Conséquences au niveau des finances: aucune

Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Sion, le 27 novembre 2019